

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018
portant autorisation d'exploiter
Modifications des conditions d'exploitation
SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV
Communes d'ORESMAUX et ESSERTAUX

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 autorisant la SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV, dont le siège social est situé CAP CERGY, Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX, à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ORESMAUX et ESSERTAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le projet de modification de la SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV, porté à la connaissance de la préfète de la Somme le 25 juin 2019, portant sur le remplacement et le déplacement d'éoliennes, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de réseau de transport d'électricité du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis des services de la direction générale de l'aviation civile du 23 juillet 2019 ;

Vu l'avis des services du ministère des armées du 25 juillet 2019 ;

Vu le rapport du 14 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur, par courrier du 21 août 2019 ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire présentées par le demandeur, par courrier du 30 août 2019 ;

Considérant que l'extension de la ferme éolienne d'Oresmaux-Essertaux a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1^{er} mars 2018 pour 6 machines de 140 m en bout de pale de 2 MW et un poste de livraison ;

Considérant que l'exploitant a porté à la connaissance de la préfète de la Somme un projet de modification des caractéristiques de ces machines, en prenant désormais en compte le modèle Vestas V110 de 2,2 MW avec une hauteur en bout de pale inchangée de 140 m ; ainsi qu'une modification de leur position et de celle du poste de livraison ;

Considérant que la réévaluation de l'impact du projet modifié tant en terme de position que de modèle, ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, en particulier les aspects nature, paysage et bruit ;

Considérant que la modification de la position des éoliennes a fait l'objet des avis favorables des services de la direction générale de l'aviation civile, du ministère des armées et de réseau de transport d'électricité ;

Considérant que la demande de modification n'est donc pas substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 autorisant la SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV, dont le siège social est situé CAP CERGY, Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours, 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX, à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ORESMAUX et ESSERTAUX, sont supprimés et remplacés par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : 85 m Hauteur maximale en bout de pale : 140 m Puissance totale installée en MW : 13,2 Nombre d'aérogénérateurs : 6	Autorisation

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° 1 (A1)	593176	2530521	Oresmaux	ZA 19
Aérogénérateur n° 2 (A2)	592998	2530122	Oresmaux	ZA 2 et ZA 3
Aérogénérateur n° 3 (A3)	592953	2529803	Oresmaux	ZK 10
Aérogénérateur n° 4 (A4)	592920	2529571	Oresmaux	ZK 8
Aérogénérateur n° 5 (A5)	592858	2529138	Oresmaux	ZK 41
Aérogénérateur n° 6 (A6)	592780	2528587	Essertaux	ZA 3
Poste de livraison	593088	2530498	Oresmaux	ZA 19

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site suivant : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'ORESMAUX et ESSERTAUX et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies d'ORESMAUX et ESSERTAUX pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV.

Amiens, le - 6 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA